

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE NOMME AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT JEAN LE BLANC**

Information donnée en application des articles L123.6 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Saint Jean le Blanc se compose de 12 membres en plus du Maire, qui est président de droit : 6 membres sont élus du conseil municipal et 6 autres sont nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et/ ou de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Suite à la démission d'un membre nommé du Conseil d'administration et conformément au règlement intérieur du CCAS de Saint Jean le blanc :

Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance de siège.

Le mandat d'un membre du conseil d'administration désigné pour pourvoir au siège vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

**Le membre démissionnaire étant nommé au titre de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations concernées sont invitées à formuler leurs propositions, sauf impossibilité dûment justifiée, d'au moins trois représentants pour la nomination d'un nouveau représentant.**

**Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Saint Jean le Blanc au plus tard le 6 octobre 2023.**

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et par insertion sur le site internet de la ville.